

SYNAMag

COVID-19
protection

A la une

COVID-19 et EPI

2



Affaires publiques 8

Infos SYNAMAP 9

En pratique 10

Zoom 11

Produits 12

En bref 17

COVID-19 et EPI



Depuis le début de la crise liée au covid-19 et la sortie du premier décret sur la réquisition des masques de protection respiratoire, le SYNAMAP travaille en étroite collaboration avec les autorités publiques pour les aider dans la gestion de la pénurie de masques. De plus, la forte implication de sa Responsable Technique, Adelita Aullet, dans le suivi de la réglementation permet au syndicat une maîtrise parfaite de la situation réglementaire. Nous vous proposons dans ce nouveau numéro un point sur l'ensemble des règles que tous les acteurs du marché des EPI doivent respecter.

APPEL DE LA DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES (DGE)

La DGE travaille avec les industriels pour augmenter les volumes produits et renforcer les chaînes d'approvisionnement en EPI. Les hôpitaux ont déclaré un besoin prioritaire pour les produits suivants :

surblouses, lunettes de protection, gants, charlottes, cagoules, surchaussures.

Vous pouvez aider le personnel soignant si vous :

- **Utilisez un ou plusieurs des EPI prioritaires** que vous souhaitez mettre à disposition des soignants ;
- **Produisez en France ou à l'étranger un des EPI prioritaires**, que vous avez des capacités de production et souhaitez les mettre à profit des soignants ;
- **Possédez en France ou à l'étranger des lignes de production** susceptibles d'être mises à profit pour produire un des EPI prioritaires.

La DGE vous invite à compléter les tableaux téléchargeables sur son [site internet](https://www.finances.gouv.fr) et à les lui retourner à l'adresse suivante : consommablemedical.dge@finances.gouv.fr

La DGE vous aidera dans vos démarches et pourra vous mettre en contact avec le centre hospitalier le plus pertinent.

Réquisitions de masques en France

Conformément aux décrets 2020/190 du 7 mars 2020, 2020/247 du 13 mars 2020 et 2020/281 du 20 mars 2020, relatifs aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19, **les masques chirurgicaux, les masques de protection FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100, sont réquisitionnés jusqu'au 31 mai 2020.**

Ces réquisitions s'appliquent aux masques précités produits en France jusqu'au 31 mai 2020 ainsi qu'aux stocks de masques

déjà présents sur le territoire national au 21 mars 2020. Depuis le 21 mars 2020, les masques importés ne sont plus soumis à réquisition sous certaines conditions.

Les masques de protection respiratoire qui n'entrent pas dans le champ d'application des décrets précités, ne sont pas visés par les réquisitions.

Non réquisition des masques importés

Conformément au décret 2020/281 du 20 mars 2020, **les importations de masques (FFP2, FFP3 et chirurgicaux) sont autorisées, indépendamment du mécanisme national de réquisitions, sous réserve pour une personne morale de ne pas excéder 5 millions d'unités par trimestre.** Au-delà du seuil, le Ministre de la Santé dispose de 72 heures pour décider d'une réquisition partielle ou totale.

Les masques peuvent être importés sans marquage CE et mis à disposition sur le marché français jusqu'au 31 mai 2020, sous réserve que l'importateur établisse qu'ils respectent les normes européennes ou certaines normes étrangères reconnues comme équivalentes, au moment de leur importation. (cf. *tableau équivalence des normes*)

Il importe pour **les importateurs de masques non marqués CE de communiquer, à leur pôle d'action économique régional des Douanes (PAE), par mail, de manière anticipée tous les documents nécessaires au dédouanement**, en particulier les dossiers techniques permettant d'établir d'une part, la conformité des marchandises aux normes européennes ou reconnues équivalentes (déclaration de conformité, résultats de tests etc.) et d'autre part, le lien entre les attestations présentées et les marchandises importées (ex. facture indiquant l'origine des marchandises). Les éléments suivants doivent également être communiqués : la quantité de masques, le destinataire de cette marchandise, leur usage et le bureau de douane de déclaration. Ces éléments seront transmis par le PAE au bureau de douane de déclaration indiqué, sans délai, et au plus tard au moment de la validation de la déclaration.

En savoir + : [contactez les cellules-conseil aux entreprises \(PAE\) des Douanes.](#)

ATTENTION : L'instruction interministérielle du 31 mars 2020 relative à la mise en oeuvre de la recommandation (UE) 2020/403 de la Commission européenne du 13 mars 2020 relative aux procédures d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché dans le contexte de la menace que représente le COVID-19 modifiée par l'instruction interministérielle du 5 avril apporte des précisions quant à l'importation des masques non marqués CE.

Ainsi, pour les EPI, importés sans marquage CE, **non destinés au personnel de santé (c'est-à-dire non importés par l'État ou un de ses opérateurs, non soumis à réquisition), une demande d'examen UE de type doit être déposée auprès d'un organisme notifié au titre du règlement (UE) 2016/425** au plus tard à la date de la première mise sur le marché par importation des équipements concernés.

Pour les dispositifs médicaux, importés sans marquage CE, non destinés au personnel de santé (c'est-à-dire non importés par l'État ou un de ses opérateurs, non soumis à réquisition), l'obtention d'une dérogation consentie par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé doit être obtenue.

Ces masques sont destinés à être mis à disposition des professionnels et ne doivent pas être commercialisés à destination des consommateurs.

Les annexe I et II de l'instruction interministérielle du 31 mars 2020 modifiées par l'instruction interministérielle du 5 avril indiquent les normes étrangères équivalentes.

Lien utile : site internet des Douanes, [*mise à disposition d'une infographie destinée aux entreprises pour l'importation de masques de protection / masques chirurgicaux, marqués CE ou non marqués CE*](#) (équivalences avec normes internationales ou non) avec entre autres, indication des formalités à accomplir en fonction de la situation.



Masques alternatifs : création de deux nouvelles catégories de masques non sanitaires

Une note d'information des Ministères de la Santé, de l'Economie et des Finances, et du Travail du 29 mars 2020 a créé deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire destinés à prévenir les projections de gouttelettes.

Cette note d'information a été mise à jour le 26 avril 2020. La mise sur le marché des masques grand public est désormais encadrée.

Dans son avis du 24 mars 2020, l'ANSM précise que :

- "l'usage de ces masques est exclusivement réservé à des usages non sanitaires. Ils ne sont pas destinés à des patients symptomatiques présentant des troubles respiratoires."

- ces masques "ne pourront aucunement remplacer des EPI dont le port est rendu nécessaire au poste de travail". Ces masques ne constituent aucunement des masques de protection respiratoire au sens du règlement 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

- "l'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrière".

Ces masques doivent répondre aux spécifications techniques figurant à l'annexe I de la note d'information. Leurs prescriptions d'usage sont définies à l'annexe II.

Ils sont répartis en 2 catégories :

- **Les masques filtrants individuels à usage des professionnels en contact avec le public**

L'usage de ces masques filtrants est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités

professionnelles. Ils ont des propriétés de filtrage sur les particules émises de trois microns compatibles avec cette utilisation.

- **Les masques filtrants de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe (sans contact avec le public)**

Ces masques filtrants sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Leurs propriétés de filtrations sur les particules émises de 3 microns apportent un complément de protection aux gestes barrières.

Les essais des masques, y compris les lavages, doivent être réalisés par un tiers compétent. La DGA et l'IFTH, notamment, possèdent de telles capacités de tests.

En savoir + :

IFTH : [démarche à suivre et guide de mise sur le marché](#) - [Cahier des charges techniques/base de données de caractérisation matières](#).

Contact IFTH : 04 72 86 16 92 - covid19@ifth.org

DGE : [Accéder à la liste des producteurs de masques alternatifs / masques à usages non sanitaires testés](#)

Ministère des Solidarités et de la Santé : [FAQ sur les différents types de masques](#)



Importation des masques : attention aux faux certificats

L'ESF (European safety Federation) lance une alerte sur l'utilisation de faux certificats dans le cadre de l'importation de masques chirurgicaux, FFP2 et FFP3 marqués CE sur le territoire de l'Union européenne.

Pour les masques de protection respiratoire FFP2 et FFP3 marqués CE, conformément au règlement 2016/425 concernant les EPI, une **déclaration UE de conformité** doit être rédigée par le fabricant, elle doit accompagner chaque EPI OU BIEN il doit être indiqué dans la

notice d'utilisation l'adresse internet à laquelle elle est accessible et **une attestation d'examen UE de type** (EU type examination certificate) doit être délivrée par un organisme notifié au titre du règlement 2016/425. **Le numéro de l'organisme notifié doit être indiqué sur l'attestation d'examen UE de type. Vous êtes invité à vérifier que le numéro indiqué sur l'attestation d'examen UE de type correspond bien à un organisme notifié au titre du règlement 2016/425 en consultant le site internet NANDO.**

Si vous avez un doute sur l'authenticité d'une attestation, n'hésitez pas à contacter l'organisme notifié qui a émis le document.

Pour en savoir + sur les certificats frauduleux : [site internet de l'ESF](#)
Exemples de faux certificats : [Federal Agency for Medicines and Health Products \(Belgique\)](#)

#RestezChezVous
STOP COVID-19



Masques alternatifs : information marché français

Le 7 avril 2020, le Ministère de l'Economie et des Finances indique que **pas moins de 3,9 millions de masques alternatifs à usage professionnel non sanitaire ont été produits du 30 mars au 5 avril. Cette production devait atteindre 6,6 millions d'unités la semaine dernière.** Ce sont désormais 76 entreprises dont les prototypes de masques alternatifs ont été testés et qualifiés pour leur propriétés filtrantes. Parmi les 146 modèles qualifiés à ce jour, 12 ont d'ores-et-déjà été certifiés lavables au moins 5 fois, pour une capacité de production quotidienne à court terme de 456 000 masques (soit l'équivalent d'une production de 3,5 millions de masques à usage unique par jour).

En savoir + : [Communiqué de presse du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 7/04/20.](#)

Surblouse lavable : nouveau modèle

Pour pallier les tensions d'approvisionnement concernant les surblouses jetables utilisées par les soignants dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, **l'Institut français du textile et de l'habillement (IFHT) a défini, en lien avec le ministère de la Santé et des Solidarités et l'Union française des industries mode et de l'habillement (UFIMH), les éléments techniques (patron simple limitant le temps de confection et le coût, recommandations sur les tissus utilisables, guide d'utilisation et de mise sur le marché) nécessaires à la mise en production rapide d'un nouveau modèle de surblouse lavable.**

A consulter : [Dossier technique et Guide de mise sur le marché d'une surblouse anti-salissure lavable](#)

Plateforme pour les acteurs du textile/ acheteurs masques alternatifs - surblouses

Sous l'impulsion du comité stratégique de la filière mode et luxe (CSF) et en lien avec la Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'Economie et des Finances et la Direction Générale de l'Armement (DGA), les ateliers textile et habillement français se coordonnent en un groupement solidaire baptisé "SAVOIR FAIRE ENSEMBLE", et un site internet, "[savoirfaireensemble.fr](#)", a été créé et mis en ligne. C'est une plateforme qui permet aux utilisateurs professionnels de faire leurs demandes de masques à usage non sanitaire et de surblouses, de mettre en relation directe les fournisseurs de tissus, les confectionneurs de masques à usage non sanitaire anti-projection (décrits ci-dessus) et de surblouses à usage médical et les acheteurs.

Utilisateurs

Utilisation de masques périmés

Depuis le 27 mars 2020, le Ministère du Travail autorise l'utilisation des masques périmés depuis 24 mois sous réserve de respecter un certain nombre de conditions cumulatives.

En savoir + : [communiqué de presse du Ministère du Travail publié le 27/03/2020.](#)

COVID-19 : Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs

Le Ministère du Travail, avec l'aide d'experts, a rédigé des fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

En savoir + : [fiches conseil métiers face au covid 19](#)

Plateforme pour faciliter l'accès aux produits et équipements de protection

L'entreprise française Mirakl a lancé, avec le soutien de la DGE, une plateforme professionnelle qui permet de mettre en relation les fabricants et les acheteurs de gels hydro-alcooliques, masques, blouses et autres produits.

Les entreprises peuvent notamment s'y approvisionner en masques à usage professionnel non sanitaire, issus de la production nationale. Les commandes y sont possibles à partir de 5 000 masques. La plateforme a déjà permis la commande de 1 390 000 masques.

En savoir + : [stopcovid19.fr](#)

Mutualiser les commandes au niveau des filières ou grands donneurs d'ordre

Afin d'aider les PME et sous-traitants à importer, plusieurs filières industrielles se sont organisées, à la demande du Ministère de l'Economie et des Finances, pour assurer l'approvisionnement des TPE, PME et ETI industrielles via la création de plateformes d'achat (au sein des filières chimie, bois, métallurgie), ou via des achats groupés directement opérés par une trentaine de grands groupes donneurs d'ordre.

En savoir + sur [l'action des filières et trouver les contacts dédiés.](#)



Exportation de biens médicaux chinois vers la France

Informations réglementaires

Douanes chinoises

- **Annonce 2020-53 du 10 avril 2020 de la GACC** (en chinois)

Le 10 avril 2020, l'Administration générale des douanes de Chine a mis en place des contrôles sanitaires à l'export pour 11 catégories de produits médicaux, notamment les masques à usage médical, combinaisons médicales, charlottes médicales chirurgicales, lunettes de protections médicales, gants médicaux, surchaussures médicales.

Le producteur des masques doit désormais pour chaque vente destinée à l'export déclarer cet envoi à la douane dans le cadre d'une déclaration sanitaire. Cette déclaration peut intervenir pendant le processus de production. L'administration a la possibilité de se déplacer dans les locaux de l'entreprise pour effectuer un contrôle physique des marchandises. La procédure peut durer 2 à 3 jours, en particulier en cas de contrôle physique.

A l'issue de la procédure, un numéro d'enregistrement à 18 chiffres sera fourni par l'Administration des douanes au fabricant.

- **Annonce 2020-5 du 31 mars 2020 du MOFCOM/GACC/NMPA** (en chinois)

Le 31 mars dernier, les autorités chinoises ont annoncé le renforcement des mesures de contrôle des exportations de matériel médical à compter du 1^{er} avril 2020.

Produits visés : vêtements de protection, kits de tests, respirateurs médicaux, thermomètres à infrarouge, **masques à usage médical (masques chirurgicaux, masques jetables, masques de protection)**.

Ne sont pas visés les masques de protection qui ne sont pas à usage médical (masques KN 95).

A NOTER :

Concernant les masques de protection, les autorités chinoises distinguent :

- les masques de protection à usage médical (norme chinoise GB19083-2010/ Norme européenne EN149+A1 :2009) couverts par l'Annonce ;
- les masques de protection hors usage médical (norme chinoise

GB2626-2006/KN95 ou GB/T 32610-2016/ classe A/ Norme européenne EN149+A1 :2009) non couverts par l'Annonce.

La grande majorité des masques FFP2 disponibles en Chine sont de type KN95 (norme chinoise).

Concrètement, pour les autorités chinoises, la distinction visible résultera du marquage présent sur le masque

(+ des caractéristiques techniques intrinsèques du produit selon la norme).

Les masques chirurgicaux sont toujours des produits médicaux couverts par la norme européenne EN 14683 :2005 (ou : 2014 ou : 2019 selon les cas) ou par la norme chinoise YY/T 0969-2013 ou YY 0469-2011 (selon les cas), quelle que soit leur destination.

Nouvelles exigences :

- L'exportateur doit produire un document supplémentaire, à savoir un "**Modèle de déclaration d'exportation de matériel médical**". Cette déclaration se fonde sur un tableau qui répertorie, par type de produit, chaque producteur enregistré, ses produits médicaux enregistrés et le numéro d'enregistrement de chaque produit auprès de la "National Medical Product Administration" (NMPA).

- Les douanes chinoises exigent désormais la production du **certificat d'enregistrement du produit auprès de la NMPA**, le régulateur chinois pour les dispositifs médicaux (**modèle de certificat d'enregistrement**).

- Les masques doivent être conformes aux normes du pays de destination.

En pratique :

Il est désormais impossible d'importer en France des dispositifs produits par des fabricants non référencés par la NMPA. **La liste des producteurs agréés est actualisée régulièrement et est consultable sur le site de la NMPA (en chinois).**

Afin de faciliter les recherches, le moteur de recherche (en anglais) développé par Octobot peut également être utilisé (à titre indicatif uniquement).

La situation étant susceptible d'évoluer encore, il appartient à chaque acheteur de vérifier avec son fournisseur potentiel les conditions d'exportations imposées par les autorités chinoises.

Pour en savoir plus sur les formalités douanières à effectuer en Chine, **consultez la fiche technique export du 10 avril 2020.**

Douanes françaises

Jusqu'à la fin de la crise sanitaire, **les masques peuvent être importés sans marquage CE sous réserve que l'importateur établisse qu'ils respectent les normes européennes ou certaines normes étrangères reconnues comme équivalentes au moment de leur importation.**

Il importe que les donneurs d'ordre communiquent à leur déclarant de manière anticipée tous les documents nécessaires au dédouanement, en particulier les dossiers techniques permettant d'établir d'une part, la conformité des marchandises aux normes européennes ou reconnues équivalentes, et d'autre part, le lien entre les attestations présentées et les marchandises importées.

Ces dispositions adoptées en France ne permettent pas de contourner les exigences chinoises en matière de dédouanement, qui au 1^{er} avril semblent renforcer les vérifications quant au marquage CE.

Depuis le 28 mars 2020, les importations de matériels sanitaires peuvent être admises en franchise de droits et taxes pour les organismes dont les dépenses sont entièrement à la charge de l'État ou des collectivités locales.

Pour en savoir plus sur les formalités douanières en France, [consultez le site internet des douanes françaises.](#)

Comment choisir votre fournisseur ?

Source : liste de fournisseurs chinois d'équipements de protection établie par Business France en Chine et le service économique de l'Ambassade de France à Pékin - 13 avril 2020.

80% de la production mondiale de masques sanitaires est réalisée en Chine. Pour répondre aux besoins initiaux de la Chine en matériel médical, de nombreuses usines se sont reconverties. La demande se concentrant désormais sur d'autres régions du monde, les producteurs chinois ont ainsi réorienté leur production vers l'export.

Il est difficile pour un acheteur de se limiter à une simple analyse des certificats fournis par un fournisseur en amont d'une commande. Il existe en effet beaucoup de certificats CE non valides délivrés dans l'urgence par des prestataires européens qui ne sont pas habilités à certifier pour l'UE les équipements de protection individuelle. En l'occurrence, s'appuyer sur un prestataire local afin d'assurer un contrôle de qualité et de conformité en amont de la commande, puis tout au long de son déroulement, apparaît essentiel.

Par ailleurs, **les devis sont rapidement périmés et il convient d'être réactif vis-à-vis d'un fournisseur potentiel. Néanmoins, un fournisseur fiable¹ ne refusera pas de vous envoyer avant toute contractualisation l'ensemble des documents requis, notamment :**

1. Extrait du registre du commerce chinois ;
2. Certification CE et éventuellement rapports de test et équivalence de normes ;
3. Certificat d'enregistrement auprès de la National Medical Products Administration, pour les masques à usage médical ;
4. Licences d'exportation liées aux produits médicaux via le fabricant directement, ou par l'intermédiaire de son partenaire pour l'exportation, etc.).

Aucun acompte ne doit être payé sans signature préalable d'un contrat. L'obligation d'un paiement 100% en avance avant livraison reste encore négociable à la date mentionnée dans ce document.

Démarche conseillée aux acheteurs français par le conseiller douanier français à Pékin

1. Contacter un fournisseur référencé¹ et lui demander : [la documentation technique](#) (certificat CE, rapport de test...) et [la liste de ses fabricants](#) en anglais/mandarin (en exigeant de voir les certificats d'homologation).

2. Après commande et avant livraison, mandater le bureau Veritas ou un concurrent pour faire procéder à des contrôles qualité². Nombre de faux documents circulent. Il n'y a donc aucune garantie quant aux documents fournis.

3. Trouver un logisticien pour gérer la logistique et la Douane³, les document exports compris (déclaration supplémentaire, certificats d'enregistrement, etc.).

A NOTER : la situation du transport aérien⁴ est très tendue et les livraisons peuvent prendre du retard. Certaines sociétés organisent des charters. Outre le transport aérien, des options par transport ferroviaire ou maritime existent mais impliquent des délais d'acheminement plus longs.

A SAVOIR :

La douane française dispose d'un réseau de correspondants à l'étranger : les conseillers et attachés douaniers. Les conseillers et attachés douaniers peuvent renseigner les entreprises sur la réglementation douanière applicable dans les échanges et les relations entre la France et les pays de leur zone de compétence.

[Contacter le réseau des attachés douaniers.](#)

¹ Liste de fournisseurs chinois d'équipements de protection établie par Business France en Chine et le service économique de l'Ambassade de France à Pékin - 13 avril 2020

² p. 9 - liste de fournisseurs chinois d'équipements de protection

³ p. 10 - liste de fournisseurs chinois d'équipements de protection

⁴ Pont aérien : contacts logistique

Chiffres 2018

Accidents du travail et maladies professionnelles : une tendance à la hausse

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a publié les chiffres 2018, ainsi que les faits marquants de l'activité de la branche accidents du travail et maladies professionnelles au cours de cette année.

Une sinistralité en légère hausse

Le nombre d'accidents du travail est en légère augmentation en 2018 avec 651 103 nouveaux sinistres reconnus (+2,9% par rapport à 2017). La reprise économique explique en grande partie cette tendance. La fréquence des accidents du travail reste stabilisée à un niveau historiquement bas, autour de 34 accidents du travail pour 1 000 salariés depuis 5 ans, alors qu'elle était à 45 accidents pour 1 000 salariés il y a 20 ans.

Une augmentation pour tous les secteurs

Cette augmentation est néanmoins plus forte dans les activités de service dont l'intérim et l'aide et soins à la personne (+5%) ainsi que dans les industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton (+4,5%). La hausse est moins marquée dans les secteurs traditionnels tels que le BTP (+1,9%), le transport (+2,4%) et l'alimentation (+2,4%). Ces activités restent tout de même majoritairement concernées

par l'impact des accidents du travail. Les industries de la chimie, plasturgie et du caoutchouc ainsi que les secteurs des banques, assurances et administrations sont quant eux en retrait par rapport à cette tendance avec une augmentation de moins de 1%.

Augmentation des maladies professionnelles

Après trois années de baisse, le nombre de maladies professionnelles augmente légèrement avec 49 538 cas reconnus (+2,1% en 2018). Cette augmentation est liée à celle des troubles musculo-squelettiques (TMS) (+2,7% en 2018) puisqu'ils en représentent 88%. Le nombre de cancers professionnels reconnus en 2018 (1 800 cas) reste stable depuis 2015. On observe cependant une baisse des maladies liées à l'amiante, essentiellement due aux plaques pleurales.

En résumé

- AT : +2,9 % par rapport à 2017.
- Une fréquence de 34 accidents du travail pour 1 000 salariés depuis 5 ans.
- MP : +2,1% en 2018

+ d'infos : www.ameli.fr

Outil DGT et OPPBTP

Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes

Les travaux réalisés au moyen de cordes font l'objet d'une interdiction de principe au titre du Code du travail et ne peuvent être mis en oeuvre que de façon temporaire lorsqu'il est impossible de recourir à d'autres moyens plus sûrs. L'OPPBT et la DGT ont rédigé une note pour rappeler les règles établies en concertation avec les professionnels et préventeurs, ainsi que les dispositions réglementaires applicables aux donneurs d'ordres.

Le contenu de la note

Dans un premier temps, la note envisage les actions que doit conduire le donneur d'ordre en amont de la commande. Dans

un second temps, la note présente les étapes de la préparation de l'opération et rappelle que celle-ci constitue l'une des clés de la réussite d'un chantier sûr.

Ensuite, elle s'intéresse aux règles relatives à l'engagement des travaux par l'entreprise intervenante, comme l'établissement des modes opératoires, la composition des équipes de travail, etc. Et enfin, la note développe les préconisations en lien avec la gestion des imprévus. Elle détaille les bonnes pratiques à adopter en cas d'apparition d'éléments nouveaux ou imprévus nécessitant d'aménager les modes opératoires initialement établis.

+ d'infos : www.preventionbtp.fr



Actu

Risque physique
Installations électriques/ Matériel électrique

Arrêté du 19 décembre 2019 portant agrément d'organismes compétents pour la formation aux travaux sous tension sur les installations électriques visés à l'article R. 4544-11

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 22 décembre 2019, texte n°17.

L'article R. 4544-11 du Code du travail précise que tout travailleur qui effectue des travaux sous tension doit être titulaire d'une habilitation spécifique délivrée par l'employeur après l'obtention d'un document délivré par un organisme de formation agréé attestant qu'il a acquis les connaissances et les compétences nécessaires. Dans ce cadre, les organismes de formation sont agréés pour une durée d'au plus 4 ans par le ministre chargé du travail, au vu du rapport technique établi par un organisme expert compétent et après avis du conseil d'orientation des conditions de travail (Coct).

Cet arrêté recense les organismes de formation ayant obtenu l'agrément initial, ainsi que ceux ayant obtenu le renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation dans le domaine des travaux sous tension sur les installations électriques visés à l'article R. 4544-11 du Code du travail. Il précise le domaine d'intervention, la catégorie d'intervention des organismes et la durée de cet agrément.

+ d'infos : www.ameli.fr

Infos adhérents du SYNAMAP

DuPont Personal Protection et SARP VEOLIA, un solide partenariat !

Le groupe SARP, filiale de VEOLIA, assure une gamme complète de services dans des activités d'assainissement, de collecte de déchets dangereux, de nettoyage et de maintenance industrielle. Pour l'ensemble de ces prestations, la sécurité des hommes et des femmes est un enjeu prioritaire.

C'est pourquoi, dans le cadre de son évaluation des risques, SARP s'est appuyé sur l'expertise de DuPont Personal Protection. L'objectif est double : disposer pour chaque intervention, et durant tout le temps de travail, de vêtements de protection parfaitement adaptés aux substances dangereuses auxquelles sont exposés les techniciens mais aussi les sensibiliser à l'importance d'un bon habillage/déshabillage afin d'éviter tout risque de contamination

accidentelle suite à une exposition chronique ou aiguë.

Comme l'explique Axelle Abid, Responsable Sécurité Qualité Environnement pour SARP Centre Ouest, "ces interventions exposent nos agents à tous types de produits chimiques qui peuvent être corrosifs, inflammables, toxiques..."

Les techniciens sont donc confrontés à une multitude de risques d'ordre chimique ou biologique, liés à l'utilisation de la haute pression ou à l'intervention dans des espaces confinés. Notre priorité est donc de leur assurer une protection de la tête aux pieds en leur fournissant une gamme complète d'EPI adaptés à la nature du produit qu'ils vont rencontrer".



Acquisition d'EPI Center par le Groupe RG

La vision gagnante de 2 spécialistes de la distribution des EPI sur un marché en mutation !

L'acquisition d'EPI Center permet au Groupe RG de renforcer sa présence sur le territoire français en signant sa 3^{ème} acquisition en 12 mois.

Rappelons qu'E.P.I. Center est le premier groupement français de distributeurs indépendants spécialisés en vêtements de travail et EPI.

Créé il y a 30 ans, il fédère aujourd'hui 49 adhérents, animant 66 points de vente et réalisant un chiffre d'affaires cumulé plus de 85 millions d'euros.

Au fil des années, la centrale EPI Center a su développer un véritable savoir-faire en matière notamment de sourcing et achat, de marketing et d'animation commerciale, faisant sienne la maxime "l'union fait la force".



■ Pierre MANCHINI, Président & Directeur Général du Groupe RG

"Les distributeurs adhérents d'EPI Center sont des acteurs référents de proximité sur le marché du vêtement de travail et des EPI, notamment auprès des PME/PMI et ETI. Ils ont su développer un maillage territorial inégalé en France. Leur positionnement commercial vient idéalement compléter le nôtre et doit nous permettre, ensemble, de répondre encore mieux aux besoins de tous les professionnels quant à la protection des hommes et femmes au travail. A ce titre, nous partageons avec EPI Center une philosophie commune autour de l'importance du conseil en EPI. Nous sommes convaincus que cette alliance permettra des synergies opérationnelles fortes et réciproques.

Le Groupe RG investit avec la volonté d'être un partenaire engagé. Nous avons la conviction profonde que le projet EPI Center est porteur d'avenir sur un marché en pleine mutation. Cette convergence va permettre la création d'une organisation qui compte 94 points de vente spécialisés en Europe, valorisant près de 300 M€ de CA vente et qui apporte une plus-value unique sur le marché. En somme, deux réseaux complémentaires qui visent à devenir leader de la distribution spécialisée d'EPI et de workwear en France"

■ Serge COLLOMB, Directeur de l'enseigne EPI Center

"Comme cela a été indiqué lors de la signature d'acquisition le 3 janvier, il n'y aura pas de substitution d'enseigne au profit de RG Safety ou d'une autre enseigne. Il y a un strict respect de l'ADN et des fondamentaux de notre réseau d'indépendants. Les travaux liés à la modélisation d'un dispositif phygital vont se poursuivre, voire s'accélérer. Pour leur formation produits et métiers, nos équipes vont désormais bénéficier de toute l'expertise du Groupe RG dans le domaine des EPI de catégorie III. C'est l'un des axes qui doit nous permettre de nous démarquer des multispécialistes."

Protection des mains

Les allergies provoquées par les gants à usage unique

Les affections cutanées causées par les agents chimiques, physiques ou biologiques que l'on trouve dans les environnements de travail sont fréquentes parmi les porteurs de gants du secteur industriel. Comprendre la nature et les causes de ces affections aide les chargés de sécurité à développer des règles de sécurité et à prendre des décisions d'achat avisées afin de réduire le risque d'allergie et mieux prendre en charge les pathologies existantes.

Tous les jours, les travailleurs d'un large éventail d'industries comptent sur leurs gants à usage unique pour les protéger des contacts avec différentes substances indésirables. Diverses professions sont concernées, des travaux de laboratoire à la transformation et préparation des aliments, en passant par le secteur automobile ou les interventions d'urgence et de premiers secours. Si chacun de ces environnements présente son lot distinct de tâches, tous nécessitent le port prolongé et le remplacement régulier de gants à usage unique, et imposent un lavage fréquent des mains.

Il est donc impératif de choisir des solutions de protection bien adaptées, au risque de compromettre significativement la santé des mains des porteurs.

Les allergies et autres réactions auto-immunes sont complexes, graves et peuvent être mortelles. Si elles sont ignorées, elles peuvent occasionner des effets à long terme.

Les limites du latex

Le recours à des gants à usage unique en latex de caoutchouc naturel (NRL) est largement répandu, majoritairement en raison de leur coût relativement faible et des propriétés intéressantes de ce matériau, dont le confort. Cependant, l'usage accru des gants en latex de caoutchouc naturel s'est accompagné d'une augmentation de la prévalence des réactions indésirables chez les porteurs.

Le problème, c'est qu'il est difficile d'anticiper les réactions allergiques de type I au latex. Par ailleurs, il a été démontré que le risque de développer une allergie au latex augmente avec l'usage ou l'exposition. Cela signifie que, même sans prédisposition apparente, il est possible de déclarer une sensibilité au latex pouvant déclencher à tout moment une réaction allergique.

L'usage accru des gants en latex de caoutchouc naturel augmente les réactions indésirables.

Les recommandations

En cas de dermatite ou de réaction allergique répétée ou persistante associée au port de gants, il est recommandé de consulter un médecin praticien. Les allergies cutanées étant de gravité diverse, leurs solutions varient également.

Les réactions de type I peuvent être très graves, voire fatales dans les cas extrêmes.

C'est pourquoi il est vivement recommandé de consulter un allergologue afin de poser un diagnostic. Une fois l'affection identifiée, il est conseillé de remplacer le gant en latex par une alternative synthétique.

En présence d'une réaction de type IV, il faut déjà identifier, puis éliminer l'agresseur chimique provenant du gant à usage unique. La pratique de tests épicutanés chez un dermatologue permettra d'identifier la substance chimique à l'origine de la réaction. Une fois la substance incriminée confirmée, les fabricants de gants peuvent intervenir et aider à déterminer les options de gants à usage unique appropriées.

Envisager des alternatives au latex de caoutchouc naturel

Le développement d'options de gants sans NRL formulées à partir de nitrile, néoprène et polyisoprène réduit l'incidence des réactions au latex de type I.



Les types d'allergies...

Allergie de type I

L'allergie au latex, également appelée allergie de type I, est une réaction aux protéines allergéniques résiduelles présentes dans les produits en latex de caoutchouc naturel.

Ex. de symptômes :

- OEdème, rougeurs, démangeaisons et sensation de brûlure.

Propagation possible des symptômes aux régions du corps adjacentes avec par ex. :

- Urticaire, conjonctivite, toux, difficultés respiratoires,

Allergie de type IV

Les réactions allergiques aux résidus chimiques issus du procédé de fabrication des gants peuvent causer une allergie de type IV (allergie aux substances chimiques) ou dermatite de contact allergique (DCA).

Les symptômes surviennent généralement 6 à 48 heures après le contact initial avec le gant, et peuvent persister jusqu'à 4 jours.

Ex. de symptômes ressentis : rougeurs cutanées, ampoules, oedème, démangeaisons localisés au site de contact avec le gant.

Dermatite de contact irritative

C'est la réaction cutanée indésirable (non allergique) la plus fréquente provoquée par les gants à usage unique.

Les symptômes, limités à la zone directement exposée au gant, sont quasi identiques à ceux de la DCA, mais le système immunitaire n'est pas touché. Ils surviennent dans les minutes ou heures qui suivent le contact. Ex. de symptômes : rougeurs, irritations, sécheresse cutanée, crevasses, etc.

Accentués par la transpiration et les frottements, elle est provoquée par un lavage fréquent des mains, l'utilisation de savons agressifs, etc.

EPI phyto

Lancement d'une campagne de prévention multi-acteurs !



La "Campagne de prévention EPI", mise en place dans le cadre du Contrat de Solutions Ecophyto, a été lancée le 24 février dernier. Ce projet a été retenu et co-financé suite à l'appel à projets national Ecophyto 2018, lancé par le gouvernement. Le SYNAMAP est très fier d'être le partenaire de cette action destinée à valoriser le port des EPI..

Ce projet vise la construction d'une campagne nationale de prévention globale, avec l'ensemble des acteurs concernés, pour promouvoir le port d'EPI (équipements de protection individuelle) innovants par les exploitants agricoles et leurs salariés. Les partenaires de ce projet sont les signataires de la fiche 18 du Contrat de solutions (Adivalor, APCA, La Coopération Agricole, FNA, FNSEA, JA, MSA, SYNAMAP, UIPP) et des fabricants d'EPI (Ansell, Axe Environnement, Cepovett, Dunlop, Manulutex, Ouvry, Prorem, Sonorco).

"L'utilisateur n'est pas seul responsable de sa sécurité". C'est en partant de ce constat que l'ensemble des partenaires et préventeurs de la filière agricole s'est engagé collectivement

dans le cadre du Contrat de Solutions (Fiche 18 : EPI, systématiser leurs utilisations dans le cadre de la prévention du risque chimique) pour mettre en place une campagne de sensibilisation efficace.

Les EPI s'intègrent dans une démarche de prévention globale !

Cette campagne permet donc d'informer les utilisateurs sur les nouvelles "règles" liées aux EPI et présente les innovations des équipements de protection individuelle aujourd'hui disponibles : plus efficaces, plus confortables, réutilisables avec un design mieux adapté.

Outil phare de la campagne : le site epiphyto.fr. Il a été créé et mis en ligne pour donner toutes les informations nécessaires sur les EPI aux utilisateurs agricoles.



Objectifs

- **Mieux connaître** les nouvelles règles de port des EPI
- **Avoir** une meilleure protection des agriculteurs contre le risque phytopharmaceutique.

Actions

- **Rassembler** les acteurs pour coconstruire, ensemble, des messages de prévention globale à destination des agriculteurs, de leurs salariés et des conseillers.
- **Mener** une communication multicanale pour informer le plus grand nombre d'agriculteurs des évolutions récentes relatives aux EPI.

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

ANSELL



MICROFLEX® 93-283

Normes : EN420 ; EN ISO 374/TYPE B JKPT ; EN ISO 374-5 VIRUS ; Conforme aux Règlements (CE) 1935/2004 et (CE) 2023/2006.

Descriptif : Gant ambidextre en nitrile doté d'une surface entièrement adhésive sur les deux faces du gant = préhension sûre. Permet de manipuler en toute confiance des objets et aliments humides, huileux ou gras. Ajustement ample = + de confort lors du port d'un sous-gant thermique ou de protection anti-coupure. Conception robuste, résiste à la déchirure.

Applications : Désossage, découpe, manipulation d'aliments surgelés, entretien et maintenance, conditionnement et étiquetage, etc.

www.ansell.com/fr/fr/form-pages/contact-us

AUDITECH INNOVATIONS



AudiPack EarPro Poignée Evolution

Normes : Règlement Européen 2016 / 425 ; EPI Cat.III suivant la norme EN 352-2 : 2003.

Descriptif : Révolutionner le système de déploiement des EPI antibruit moulé sur-mesure. En plus de tous les services et accessoires inclus vous êtes équipés sous 72h avec des embouts standard "flex" et recevez par la suite vos embouts personnalisés à clipser sur la paire de filtres reçus précédemment.

Applications : Facilite l'organisation des prises d'empreintes, permet d'être équipé efficacement avant la réception de ses protections sur-mesure. Simplification des SAV ou en cas de perte...

info@auditech-innovations.fr - www.auditech-innovations.fr

CAMP SAFETY



Gyro

Descriptif : Dispositif breveté à triple pivot combinant compacité, polyvalence et haute résistance. Il permet d'innombrables possibilités de connexion entre des éléments nécessitant une grande liberté de mouvement.

Applications : Accès sur corde, élagage, secours, espaces confinés.



Kilo

Descriptif : Mousqueton porte-matériel breveté garantissant robustesse, stabilité et facilité d'utilisation : la combinaison parfaite pour les spécialistes du travail en hauteur. .

Applications : Travaux en hauteur, accès sur corde, élagage.

servicecommercial@campfrance.fr - www.camp-france.fr

DAMART PRO



T-shirt col V Ocealis

Descriptif : T-shirt col V avec un confort optimal et technologie Ocealis® permettant une meilleure gestion de l'humidité. Traitements antibactériens et hydrophile pour un meilleur transfert d'humidité = parfaitement adapté pour les utilisateurs ayant une activité physique soutenue par temps chaud.

Applications : Adapté aux utilisateurs lors de forte chaleur, cet article offrira un confort optimal grâce à la technologie Ocealis®. Le t-shirt est à mettre en 1^{ère} couche.

vklimowicz@damart.com - www.damart.fr/damartpro

DELTA PLUS



Combiné Casque DIAMOND V + Coquilles antibruit MAGNY HELMET2

Normes : EN352-3 (SNR 30 dB - H32 M28 L22 - S/M/L) ; EN397 (MM - LD - 440VAC -30°C +50°C) ; EN50365 (Classe 0).

Descriptif : Une combinaison alliant technicité et design. Visière courbe pour une meilleure vision en hauteur. Ajustement facile. Coquilles ABS multicoques très confortables et performantes. Fourche métallique souple et robuste.

Applications : BTP Construction/ industrie lourde.



Chaussures hautes MANHATTAN S3 HRO SRC

Norme : EN ISO 20345 (S3 HRO SRC).

Descriptif : Cuir croûte velours, traité imperméable S3. Chaussant adapté à tous types de pied. Semelle Phylon/Caoutchouc nitrile HRO. Amagnétique. Protection renforcée à l'avant. Support arrière pour une stabilisation du pied.

Applications : Artisan second œuvre, industrie légère, logistique.



Gants pour manutention générale SAFE & STRONG VV811

Norme : EN388 (4 1 3 1 X).

Descriptif : 100% polyamide. Enduction Polyuréa sans solvants. Souple, respirante, résistante à l'abrasion. Finesse du toucher jauge 15. Utilisation polyvalente en milieu humide, huileux et secs.

Applications : Artisan second œuvre, agriculture, industrie légère, industrie automobile, logistique.

information@deltaplus.fr - www.deltaplus.fr

Produits et solutions

DRÄGER FRANCE SAS



PARAT 310 et 3160

Descriptif : Le Dräger PARAT® 3100 est un demi-masque d'évacuation intégrant un filtre multi-gaz ABEK-15.

Rangé dans son boîtier robuste et ergonomique, il est compact et facile à transporter.

Applications : Applications dans la chimie et la pétrochimie.

infofrance@draeger.com - www.draeger.com

KRATOS SAFETY



Harnais AIRTECH

(réf. FA 10 216 00 - FA 10 216 01 - FA 10 216 02)

Normes : EN 361 :2002; EN 358 :1999; EN 813 :2008.

Descriptif : Ultraconfortable, léger et polyvalent, ce harnais de suspension est le compromis parfait entre liberté de mouvement et travail en maintien/suspension. La réf. FA 10 216 02 est spécialement adaptée à la morphologie féminine.

Applications : Idéal pour les travaux en industrie, sur pylône, accès sur cordes, espaces confinés, sauvetage.

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

MAPA PROFESSIONAL



KryTech 622

Normes : EN 388 :2016 ; ISO Niveau E de protection à la coupure 4X43E ; ISO 13997 : 29.5N (3007g).

Descriptif : Gant PU haute protection à la coupure, compatible avec écran tactile. Très haute protection sans compromis sur le confort, la dextérité et la respirabilité. Tricoté et vanisé sans couture. Niveau de coupure facile à identifier grâce au marquage au dos du gant.

Applications : Industrie mécanique/automobile, industrie du Bâtiment (Métalliers, serruriers), industrie du verre, industrie mécanique.

anita.de-feligonde@newellco.com - www.mapa-pro.fr

NEOFEU



Antichute NEO020EVOAK

Normes : EN 360 : 2002 ; VG11 11.062 / 11.085.

Descriptif : Antichute à rappel automatique léger équipé d'une longue sangle polyéthylène haute densité rétractable automatiquement.

Carter de protection en polycarbonate transparent. Compatible avec une utilisation en facteur de chute 2 pour une masse utilisateur allant jusqu'à 140 kg.

Applications : Tout secteur d'activité. Utilisation en facteur de chute 2 à 140 kg.

neofeu@neofeu.com - www.neofeu.com

SIOEN



KIRTON / 649 A

Normes : EN 20471 ; EN 1149-5.

Descriptif : Spécialement conçu pour une utilisation dans des environnements dangereux, le sac à dos Kirton dispose de propriétés ignifuges et antistatiques. Très confortable à porter, il dispose d'un design extrêmement fonctionnel avec 3 compartiments de rangement, un panneau porte-outils et une poche pour ranger un ordinateur portable. Résiste aux chocs : le fond est renforcé et équipé de pieds antidérapants, idéal pour l'environnement de travail.

stephane.lemoine@sioen.com - www.sioen.com

SOLIDUR



Chaussures de sécurité COLORADO

Normes : Conforme aux dispositions du règlement 2016/425 ; EN ISO 20345:2011 ; normes S3 SRC HI CI.

Descriptif : Chaussure haute type trekking très enveloppante. Semelle très cramponnée (adhérence norme SRC), système d'absorption d'énergie au talon et tige en cuir hydrophobe. Embout composite extra large et semelle anti-perforation textile haute ténacité assurent une parfaite protection.

Applications : Chaussures de sécurité multi-usages idéales pour les activités professionnelles type industrie, logistique, intérimaires, artisans. Recommandées en outdoor.

marketing@solidur.fr - www.solidur.fr

RGreen

Nouveau concept d'EPI "responsables" du Groupe RG !



Le Groupe RG a lancé RGreen Concept, un dispositif innovant pour accompagner les clients professionnels dans une démarche d'achats éco-responsable.

Le Groupe RG confirme son engagement de placer la RSE au centre de sa stratégie avec RGreen Concept. Éthique des affaires et des contrats commerciaux, achats responsables, empreinte carbone, recyclabilité des déchets... "RGreen Concept est un concept pertinent et unique", indique Pierre Manchini, Directeur Général du groupe. Pour mettre en place ce dispositif, l'entreprise a effectué un vaste travail, notamment sur les demandes du terrain à propos des enjeux de la RSE. Désormais, "chaque EPI distribué par le Groupe RG sera évalué pour permettre l'identification des produits les plus vertueux", ajoute Pierre Manchini.

Concrètement, ce système de scoring attribue à chaque produit une note de 0 à 4 planètes correspondant à quatre critères objectifs : 1° une fabrication en Europe ; 2° l'utilisation de 50 % à minima de matières recyclées dans les process industriels ; 3° la labellisation environnementale des articles (Ecolabel, Fair Wear Foundation, PEFC, Fair Trade Max Havelaar ou Oeko Tex) ; 4° des fournisseurs engagés dans une logique RSE certifiée dans le cadre d'une démarche de type Iso ou EcoVadis.

Depuis 2007, ce distributeur spécialiste est engagé dans la RSE avec l'adhésion au Pacte mondial des Nations-Unies (Global Compact). À ce titre, le groupe intègre une charte RSE dans tous ses contrats fournisseurs, qui lui a valu, en

Le but de RGreen Concept est d'apporter aux clients utilisateurs et préventeurs **une lecture immédiate de leur engagement éco-responsable** et "tendre vers un choix de produits plus vertueux... sans dépenser plus" !

2018, la note de 62/100 auprès d'EcoVadis, une plateforme de notation RSE des fournisseurs. Dans le commerce de gros, ce résultat l'a hissé "parmi les 2 % des meilleurs fournisseurs". Une véritable réussite !

"La RSE devient un critère de sélection chez nos clients" qui, eux aussi, sont exposés non seulement à "la pression réglementaire", mais aussi à "la pression médiatique". Dans un monde ultra-connecté, le risque de défaut d'image peut dégrader, voire nuire à la marque-employeur, rappelle Pierre Manchini. Avec RGreen Concept, le Groupe RG s'engage dans une démarche de différenciation pour offrir à ses clients le meilleur des EPI !

Produits et solutions

SORIFA



Dermecran® Crème barrière Protection ANTI-UV Delta P10

Normes : Testée selon la norme NF S. 75-601 et fabriquée sous contrôle pharmaceutique en France.

Descriptif : Crème barrière résistante à l'eau et à la chaleur qui protège la peau exposée aux rayonnements UV, à la soudure à l'arc et aux produits photo-sensibilisants tels que le brai de houille, le goudron, le créosote...

Applications : Recommandée pour les secteurs et industries qui sont en contact avec des produits photo-sensibilisants (brai de houille, goudron, créosote...) et les rayonnements UV.

sorifa@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

SPASCIANI



Appareils d'évacuation Respirateur H900

Norme : EN 403 :2004 DIN 58647-7 :1997.

Descriptif : Gamme de cagoules filtrantes destinée à l'évacuation.

- Cagoules filtrantes de protection d'urgence : utilisées pour s'échapper des atmosphères polluées par des substances chimiques pendant au moins 15 minutes. Jetables, usage unique et utilisation en cas de danger uniquement.

- Cagoules H900 : Composées d'une sacoche antistatique scellé avec passant pour une fixation à la ceinture ou 2 attaches pour un port en bandoulière et une attache pour une fixation murale. Cette sacoche renferme une cagoule avec un large écran antibuée et un demi-masque en silicone muni d'un filtre dans un sac aluminisé hermétique.

Différentes versions disponibles : ABEK 15, ABEK15, COP, ABEK CO P.

i.stregloff@spasciani.fr - www.spasciani.fr

UVEX HECKEL



uvex athletic D5 XP

Normes : EN 388 4 X 4 3 D ; OEKO-TEX® STANDARD 100.

Descriptif : Très bonne protection contre les coupures (niveau D), excellente résistance à l'abrasion avec renfort pouce index. Enduction micro foam ultra respirante. Ajustement optimal.

Applications : Automobile, industrie du verre, métallurgie, travaux de contrôle et de tri, conditionnement.



RUN-R 120 LOW BOA

Norme : EN 20345 :2011 S1P SRC.

Descriptif : Baskets de sécurité légères, confortables et respirantes, dotées du BOA® Fit SYSTEM, solution de fermeture simple et rapide, ajustement personnalisé ultra performant. Tailles disponibles : du 35 au 48.

Applications : Artisans, industrie légère, logistique, milieux secs, services.



uvex x-fit pro

Normes : EN 166 ; EN 170 .

Descriptif : Pont de nez souple directement injecté, technologie duo composant des branches pour un maintien souple et agréable et large champ de vision. Bandeau et mini-lampe LED peuvent être facilement ajoutés.

Applications : Artisans, construction, industrie, logistique, agriculture et espaces verts.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr - www.heckel.fr

T2S

Tee-shirt BAHIA

Norme : EN ISO 20471 + MAILLE UPF 30+.

Descriptif : Conçu à partir d'une maille technique à fort transfert d'humidité, ce tee-shirt saura séduire le personnel féminin de par sa coupe cintrée, sa légèreté et son toucher soyeux. Ultra confortable, traité antibactérien, d'une souplesse remarquable grâce à ses bandes rétro réfléchissantes microbilles segmentées thermocollées.

Applications : Très léger et ventilé, ne dévoile pas les sous-vêtements. Bandes rétro réfléchissantes segmentées thermocollées : souplesse, légèreté, design et respirabilité.



info@t2s.fr - www.t2s.fr

T2S

Tee-shirt BELIZE

Norme : EN ISO 20471 + MAILLE UPF 30+.

Descriptif : Conçu à partir d'une maille à fort transfert d'humidité, ce tee-shirt est ultra confortable. Traité antibactérien, souplesse remarquable grâce à ses bandes rétro réfléchissantes microbilles segmentées thermocollées. Maille ajourée intégrale sur les côtés pour une ventilation maximale et une bonne respirabilité.

Applications : Dos rallongé, fentes d'aisances latérales, toucher soyeux.



info@t2s.fr - www.t2s.fr

"Formation technique EPI" du SYNAMAP

prochaine session
du 16 au 20 novembre 2020

un module **complet et pointu**
animé par des experts du syndicat

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.



Prévention des risques

Mieux intégrer la prévention dans les métiers de l'agroalimentaire

Après le BTP et les métiers du bois, les industries agroalimentaires sont l'un des secteurs d'activités occasionnant le plus d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Premier secteur industriel de France avec près de 500 000 salariés, l'agroalimentaire regroupe beaucoup d'activités qui présentent de nombreux risques.

Les manutentions manuelles répétitives, les ports de charges et les postures de travail contraignantes restent très fréquents malgré l'automatisation, ce qui peut participer à l'apparition de troubles musculosquelettiques et entraîner des accidents du travail. Les TMS peuvent également être favorisés par le travail au froid et le stress. 25 % des TMS concernent le secteur.

Les déchets gras liquides et des sols humides ou mal entretenus peuvent provoquer des chutes de plain-pied (première cause d'accident).

Pour assurer la sécurité sanitaire des produits, les équipements de travail et l'aménagement des locaux doivent être

choisis pour être facilement nettoyables, adaptés à un contact alimentaire et compatibles avec des ambiances humides voire corrosives.

Le travail au froid peut également créer des inconforts et favoriser des accidents du travail (perte de dextérité...).

L'évaluation des risques doit permettre d'identifier les risques de la réception des matières premières jusqu'à la livraison des produits finis, en passant par le nettoyage et la maintenance. Les mesures de prévention adaptées sont intégrées, si possible, dès la conception des lieux et situations de travail. La priorité est donnée aux équipements de protection collective. Mais lorsque ceux-ci ne sont pas suffisants, les salariés doivent être munis d'équipements de protection individuelle.



Exemples de mesures de prévention dans le secteur de l'agroalimentaire

- Chutes de plain-pied et glissades : poser des revêtements de sols adaptés (antidérapants et facilement nettoyables), organiser les circulations, fournir aux salariés des chaussures antidérapantes.
- Risques liés aux manutentions manuelles : s'équiper d'aides à la manutention (chariots, transpalettes, convoyeurs...), les entretenir, former le personnel à leur utilisation, limiter le poids des charges.
- Risques liés aux équipements de travail : faire un cahier des charges détaillé avant tout achat de machines, vérifier leur conformité à la réception, assurer leur maintien en conformité...

Documentation :

INRS - Fiche pratique "Usines agroalimentaires"

SYNAMAP - Fiche pratique "Gants de protection en contact alimentaire"

Info prévention

Gestion des déchets : mieux connaître les risques sanitaires pour les professionnels

Le secteur de la gestion et de la valorisation des déchets est en pleine expansion. Dans une récente expertise, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) s'est intéressée à la santé des personnes qui y travaillent.

La santé des professionnels de ce secteur est un véritable enjeu en termes de santé au travail et a fait l'objet d'une première expertise de l'Anses, dont les résultats ont été publiés en décembre dernier. L'Anses y dresse un panorama du secteur avec un travail d'analyse permettant de regrouper différentes filières de gestion des déchets en termes d'impacts pour la santé des travailleurs.

L'expertise met en évidence des expositions à de multiples facteurs de risque, notamment liés aux substances chimiques, bactéries et moisissures présentes dans les déchets, aux bruit et vibrations mécaniques, ou encore aux contraintes organisationnelles. Des risques pour la santé psychique liés aux conditions de travail, à l'organisation et aux représentations des métiers des déchets sont également à considérer.

Pour chaque filière de gestion des déchets, l'Anses a formulé des recommandations : Evaluer et si nécessaire renforcer les

actions de prévention.

Réaliser des travaux de recherche afin de mieux connaître, entre autres, les dangers et les expositions auxquels les travailleurs sont soumis.

Mener des évaluations des risques sanitaires pour les travailleurs. Dans ce cadre, les experts ont identifié trois filières nécessitant une investigation particulière : BTP, bois et emballages ménagers. A titre de premier exemple, l'Agence a décidé de conduire une évaluation des risques sur la filière "Emballages ménagers". En effet, au regard du contexte actuel : extension des consignes de tri et diminution des exportations de déchets, cette filière est aujourd'hui contrainte d'absorber un volume conséquent de déchets. Un des enjeux de cette expertise à venir sera d'affiner les méthodes d'évaluation des risques liés à la présence de bactéries, moisissures ou autres microorganismes dans les environnements de travail.

Editeur de Référence :

SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.